

REPUBLIQUE FRANÇAISE

: VILLE DE GRAVELINES (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 21590273500012

POSTE COMPTABLE : SERVICE DE GESTION COMPTABLE DUNKERQUE

M. 57

Décision modificative 2 (3)

Voté par nature

BUDGET : COMMUNE DE GRAVELINES (4)

ANNEE 2025

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

VUE D'ENSEMBLE

II

A

VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068) (1)		DEPENSES		RECETTES	
			606 114,00		606 114,00	
	+		+		+	
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)		0,00		0,00	
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (2)		(si solde négatif) 0,00		(si solde positif) 0,00	
	=		=		=	
	Total de la section d'investissement (3)		606 114,00		606 114,00	
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget (1)		DEPENSES		RECETTES	
			99 276,00		353 559,00	
	+		+		+	
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)		0,00		0,00	
	002 Résultat de fonctionnement reporté (2)		(si déficit) 0,00		(si excédent) 0,00	
	=		=		=	
	Total de la section de fonctionnement (4)		99 276,00		353 559,00	
	TOTAL DU BUDGET (5)		705 390,00		959 673,00	

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement à l'étape budgétaire de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(4) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(5) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.